

**CSS Nord - En audioconférence
le lundi 23 novembre 2020**

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administrations			
Préfecture Haute-Garonne	M. Olagnon Mme Lesourd		Présent Présente
SIRACED-PC	Mme Maurice		Présente
SDIS	M. Sans		Présent
DREAL	Mme Deronzier M. Cortes		Présente Présent
DIRECCTE	M Deblonde		Excusé
DDT			Absent
Collège collectivités			
Mairie de Fenouillet	M. Loubes M. Duhamel		Présent Présent
Mairie de Lespinasse	Monsieur le maire Mme Bonzom		Absent Présente
Toulouse Métropole	Le président		Absent
Conseil Départemental 31	Mme Farcy M. Denouvion		Présente Excusé
Collège riverains			
SNCF mobilité - TER	Mme Reveillac M. Danthon	Titulaire Suppléant	Absent Présent
SNCF/réseaux	Mme Cassez M. Bru M. Muller	Titulaire Suppléant	Absente Absent Présent
Voies Navigables de France	David Baichere	Titulaire	Absent
MERCIALYS	Mme Pecqueux Rolland		Présente
FNE	M. Rivière M. Fourcade	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Association NORD EN VIE	M. Fourastie M. Reignoux	Titulaire Suppléant	Présent Absent
CCI Toulouse	Jean-François Rezeau Mme Sandrine Gabriel Robez	Titulaire Suppléante	Absent Absente
Collège exploitants			
Total Marketing France	M. Campoy Mme Persin		Présent Présente
Antargaz-Finagaz	M. Nageotte		Présent
Collège salariés			
Total Marketing France	M. Louise		Excusé
Antargaz-Finagaz	M. Demey		Excusé

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 17 avril 2019 ;
2. Bilan 2019 de fonctionnement des sociétés Total et Finagaz ;
3. Bilan 2019 de l'inspection des installations classées ;
4. Questions diverses.

Ouverture de la séance à 14h35 sous la présidence de M. Ollagnon, secrétaire général. Cette réunion est tenue en audioconférence.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 17 avril 2019.

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 17 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan 2019 de fonctionnement des sociétés Total et Finagaz

M. Campoy présente le bilan de l'activité du dépôt de Lespinasse de la société Total Marketing France. Il détaille les formations ainsi que les actions réalisées pour la prévention des risques concernant la sécurité, la santé, l'environnement et la sûreté. L'investissement total de l'année est d'environ un million cent mille euros.

Les principaux travaux réalisés concernent le changement de l'automate DCI, la mise en service d'un système de vidéo-surveillance et des travaux de réfection de supportages de tuyauteries. Un arrêté préfectoral a été pris le 22 août 2019 concernant la révision de l'étude de danger.

Deux inspections de la DREAL ont eu lieu.

Un dossier d'information a été transmis concernant la transformation d'un bras de chargement.

Un accident du travail a été signalé et cent trois événements ont été enregistrés (dont quarante-six cas de gravité 1).

S'agissant des exercices de sécurité/sûreté/santé/environnement, quarante exercices ont été réalisés dans l'année, dont un exercice en présence de la DREAL et un exercice avec la cellule de crise de Total Marketing France (TMF).

L'ensemble des gardiens ont été formés sur les installations DCI et, afin de réduire les risques, TMF a effectué des travaux de sécurité et d'environnement.

Le POI a été révisé en janvier 2020 et l'étude de danger en décembre 2019.

M. le Secrétaire Général remercie M. Campoy pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

M. Danthon souhaite savoir si la société SNCF a été associée lors des exercices.

M. Campoy répond qu'aucun exercice avec arrêt de la circulation n'a eu lieu. Cependant, le centre d'appel d'urgence envoie une alarme lors de l'exercice et la société SNCF a confirmé la bonne réception de cette dernière.

M. le Secrétaire Général précise que s'agissant d'un exercice POI, les effets des scénarii simulés ne sont pas transmis à l'extérieur du site. C'est au cours du déclenchement d'un exercice PPI que des entités extérieures peuvent intervenir.

M. Muller confirme que lorsqu'un PPI est déclenché, les fiches de procédure sont appliquées, mais il n'y a jamais d'arrêt de la circulation.

Mme Maurice ajoute que lors de l'exercice PPI du dépôt Total de Lespinasse effectué la semaine passée, la fermeture du périmètre ferroviaire n'a pas été simulée.

M. le Secrétaire Général explique que les exercices PPI menés la semaine précédente concernaient l'état-major et qu'il s'agissait de tester les relations et la bonne communication entre les différentes entités.

A l'image de l'événement survenu sur le site ESSO de Fondeyre concernant un déraillement de train, M. Rivière souhaite savoir si un événement de la sorte peut se produire sur le site de TMF et si les conclusions, après l'analyse de l'accident de Fondeyre, sont applicables au site.

M. le Secrétaire Général indique qu'il s'agit d'un contexte précis et qu'il n'est pas forcément reproductible sur le site de TMF. Il précise que pour l'événement de Fondeyre, une expertise a été demandée afin d'analyser les causes de cet incident.

M. Cortes explique qu'aucune réponse ne peut être émise sur la reproductivité de cet événement, car le rapport de l'expertise n'a pas encore été fourni. Le sujet sera abordé lors de la CSS Fondeyre.

M. le Secrétaire Général s'excuse, car il est attendu à une autre réunion.

Mme Lesourd, directrice du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, prend la présidence de cette réunion de commission de suivi de site.

M. Rivière demande plus d'informations sur les résultats de l'analyse de l'eau sanitaire et sur la réalisation des mesures d'exposition aux agents chimiques dangereux et au benzène.

M. Campoy explique qu'aucune anomalie n'est à signaler sur l'analyse de l'eau sanitaire. À propos de la mesure d'exposition aux agents chimiques dangereux et au benzène, le risque chimique mesuré est non significatif.

M. Rivière demande si le dispositif de vidéosurveillance permet de détecter les points chauds.

M. Campoy déclare que le système détecte les intrusions mais pas les points chauds. Il précise que le dépôt est surveillé vingt-quatre heures sur vingt-quatre et que des rondes sont effectuées tout au long de la nuit.

M. Rivière veut également savoir s'il y a déjà eu des intrusions depuis la mise en place de la vidéosurveillance, et si les rondes du gardien sont suffisantes pour détecter un éventuel problème.

M. Campoy répond qu'aucune intrusion n'est à noter depuis plusieurs années et que le gardien réalise des rondes.

Mme Persin ajoute qu'en complément du gardien, des alarmes techniques de détection de gaz et de feu sont présentes sur le site.

M. Rivière demande s'il y a eu des événements marquants durant l'année 2020.

M. Campoy répond par la négative.

M. Loubes questionne sur les actions mises en place afin d'éviter une voiture bélier ou un kamikaze.

M. Campoy précise que dès qu'une voiture s'approche de la clôture, le gardien appelle la gendarmerie.

M. Loubes s'étonne du fait qu'aucun obstacle ne puisse empêcher une voiture d'atteindre les citernes.

Mme Persin certifie que la configuration du site permet d'éviter ce scénario.

M. Loubes veut savoir si, au regard des incidents présentés par TMF, une action corrective est prévue au niveau du branchement des camions citernes afin d'éviter les erreurs liées à un facteur humain.

M. Campoy précise qu'une sensibilisation a été réalisée auprès des chauffeurs ainsi qu'une augmentation des vérifications du poste de chargement par le personnel.

M. Loubes demande pourquoi un détrompeur n'a pas été mis en place.

M. Campoy répond qu'à ce jour, il n'existe pas de solution technique pour éviter l'inversion de deux bras de chargement.

M. Loubes demande si un détrompage de couleur peut être mis en place.

M. Campoy répond que c'est déjà le cas et que l'organisation mise en place conduit à contrôler les cuves.

Suite au grippement d'une vanne, M. Loubes s'inquiète de savoir si les maintenances préventives ont été revues.

M. Campoy déclare que les contrôles sont effectués une fois par an, une étude est en cours pour analyser les causes de ce grippement. Aujourd'hui, l'entreprise se demande si cela ne serait pas dû aux fortes chaleurs et si, par conséquent, un contrôle tous les six mois ne serait pas de rigueur.

M. Loubes interpelle sur la possibilité d'un système de sécurisation avec une deuxième électrovanne.

M. Campoy explique que cela n'est pas possible pour des raisons techniques notamment, compte tenu de l'encombrement des bras de chargement.

M. Loubes veut savoir si ces défaillances se sont produites sur d'autres zones.

M. Campoy affirme que ce type de vanne est présent uniquement aux postes de chargement des camions.

M. Loubes demande si d'autres équipements sont à graisser et peuvent présenter le même risque de grippage dû aux chaleurs.

M. Campoy répond que ce ne sont pas les mêmes technologies utilisées.

M. Fourastie questionne sur le projet de l'éthanol, il souhaite savoir quel est le volume de la nouvelle cuve.

M. Campoy répond que le volume est de 120 mètres cubes.

M. Fourastie rapporte qu'en terme de sécurité, la cuve est en dessous des 150 mètres cubes mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 18 avril 2008.

M. Campoy précise qu'avant la mise en place de cette cuve, le stockage était de deux fois 120 mètres cubes.

Suite à l'accident Lubrizol, M. Fourastie demande des précisions sur le stock d'additifs et d'adjuvants présents sur le site et, en cas d'incendie, sur le type de dangers potentiels.

Pour M. Cortes la comparaison avec l'accident de Lubrizol n'est pas de mise. Ici il est question uniquement de bacs dont le niveau est inspecté en continu.

M. Fourastie souhaite connaître le risque de toxicité de ces produits qui, même en faibles quantités, peuvent être toxiques.

M. Cortes répond que l'inventaire de ces produits est opérationnel et a été vérifié lors du dernier exercice PPI.

Concernant l'émission toxique de fumée, il est question dans l'étude de danger (EDD) d'étudier les émissions toxiques d'effets aigus (c'est-à-dire d'effet de risque immédiat). Pour le site TMF de Lespinasse, aucun effet n'a été relevé dans l'EDD actuelle.

Suite à Lubrizol, l'exploitant devra définir la composition des fumées qui se produiraient en cas d'incendie, cette étude sera intégrée à la prochaine révision de l'EDD.

M. Fourastie interroge sur les incidences du PPRT avec le projet AFNT et sur la protection qui en découle. Il souhaite également savoir quelle est la répartition du financement de cette protection.

M. Cortes rappelle en premier lieu qu'il n'y a pas d'effet toxique aiguë en cas de sinistre sur le site de TMF. En ce qui concerne la protection des personnes présentes dans les trains, il est question d'effets thermiques ou d'effets de surpression. Des échanges se sont engagés au début du projet AFNT, dans les années 2017 et 2018, pour définir un ouvrage de protection de la voie de chemin de fer. Les échanges se sont interrompus en 2018 en raison de l'annulation de la DUP par le tribunal administratif. Les discussions ont repris sur la définition de la protection depuis que le jugement du tribunal administratif a été annulé en appel. Le financement de cette protection sera inclus dans le projet AFNT.

M. Fourastie répond que les voies ferrées sont situées dans le PPRT.

Pour M. Cortes, s'agissant de la nouvelle voie ferrée, c'est à la SNCF de s'adapter au PPRT.

M. Fourastie demande si l'augmentation de trafic de voyageurs est prise en compte dans l'EDD sur les voies actuelles.

M. Cortes répond que ce serait à la société SNCF de prendre les mesures adéquates en cas d'augmentation du trafic. Un dispositif d'arrêt automatique des trains est à l'étude pour la voie existante.

M. Nageotte présente ensuite le bilan de l'activité de la société Antargaz-Finagaz, qui est à l'arrêt depuis le 21 juillet 2018.

Le démantèlement des installations a eu lieu en fin d'année 2018. Cette opération a duré huit semaines, avec un total de cinq cents tonnes de ferrailles valorisées et trois mille deux cents tonnes de Texsol (revêtement des anciennes sphères de GPL) évacuées comme déchet inerte.

En janvier 2020, une première campagne d'investigations environnementales a été menée. Le bilan a montré la présence d'un spot de pollution surfacique aux hydrocarbures au niveau de l'entrée due à la fuite d'un moteur hydraulique.

En juin 2020, des investigations complémentaires ont été réalisées afin de vérifier si la pollution était étendue ou profonde. Le résultat ne montre aucun hydrocarbure détecté dans les zones de forage.

L'entreprise a décidé de retirer la terre polluée sur une surface de dix mètres carrés et sur une hauteur d'un mètre. Les travaux étaient prévus la semaine précédant la tenue de cette CSS. Or, des travaux de désamiantages devant être également effectués, ont reporté cette dépollution au 24 novembre 2020.

Mme Lesourd souhaite plus d'informations concernant les travaux de désamiantage.

M. Nageotte explique que de l'amiante était contenue dans certains enrobés. Ainsi, lors de la découpe, des particules d'amiante pourraient se retrouver en suspension dans l'air et affecter le personnel. Par ailleurs, l'amiante doit être traitée par le biais d'une filière particulière.

C'est pour cela qu'Antargaz-Finagaz a fait procéder à un prélèvement sur les enrobés dont le résultat s'est avéré négatif à la présence d'amiante.

Mme Lesourd demande si un contrôle est prévu après les travaux.

M. Cortes précise alors que, lorsque l'exploitant aura fini les travaux, il devra transmettre un rapport de fin de travaux. La DREAL étudiera le dossier et fera une inspection sur site pour réaliser un constat qui donnera lieu à un procès-verbal de récolement des travaux. Ce dernier clôturera l'ensemble de la procédure de cessation d'activité du site.

Mme Lesourd souhaite savoir si cette inspection est prévue pour début 2021.

M. Cortes répond que cela dépendra du temps que mettra l'entreprise à constituer son dossier de fin de travaux.

M. Rivière souhaite des précisions sur le devenir du foncier du site Antargaz-Finagaz.

M. Nageotte répond qu'Antargaz est propriétaire du terrain et que la procédure réglementaire a été suivie. Des propositions ont été faites en mairie sur de futurs usages notamment un usage industriel ou de commerce de gros. A ce jour il n'y a pas eu de retour négatif de la part de la mairie ou de la préfecture.

M. Rivière sollicite alors les représentants de Toulouse Métropole ainsi que les représentants des communes concernées présents sur le devenir de ce site. Il demande également si le site d'Antargaz est à proximité du PPRT du site TMF.

M. Cortes répond que le site d'Antargaz est très éloigné du PPRT de TMF.

M. Duhamel ajoute que des études ont été faites par Toulouse Métropole pour un emménagement futur de tout le périmètre. Une présentation de trois scénarii a été réalisée et la mairie a adressé une réponse sur un des trois. Dans tous les cas, l'acquisition devrait se faire par Toulouse Métropole.

3. Bilan 2019 de l'inspection des installations classées

Mme Deronzier présente un bilan général, de la période 2019/2020, pour le site TMF. Cinq visites d'inspections ont été menées, deux dossiers ont été instruits et un arrêté préfectoral complémentaire a été signé.

Pour le site Antargaz, aucune activité n'est à noter.

Le 12 mars 2019, une visite d'inspection a été réalisée avec pour thématique la prévention des pollutions atmosphériques et les suites d'une plainte de riverains sur des odeurs.

Le bilan dresse sept non-conformités mais aucune qualifiée de majeure, des actions correctives ont été mises en place notamment suite à la plainte. L'inspection a donné lieu à une lettre de suite. TMF a transmis un plan d'actions correctives qui s'est échelonné d'avril 2019 à septembre 2020.

La visite d'inspection du 18 juin 2019 portait sur le POI et les mesures de maîtrise des risques. Un exercice de mise en situation du personnel a permis de contrôler ces points. Aucune non-conformité n'a été constatée.

La visite d'inspection du 28 avril 2020 portait sur les conditions de fonctionnement du site pendant le confinement imposé par la crise sanitaire liée au COVID19. Une observation a été relevée concernant un retard dans la réalisation des exercices mensuels. Une lettre de suite à destination de l'entreprise a été envoyée. Le 19 mai 2020, TMF a transmis un justificatif de la réalisation de l'exercice POI.

La visite d'inspection du 29 juin 2020 portait sur le retour d'expérience post-Lubrizol. Cette inspection avait plus particulièrement pour thématique le dimensionnement et la conception des zones et conduites d'écoulement des rétentions. Plusieurs observations ont été formulées nécessitant d'être prises en compte dans le cadre du réexamen de l'EDD du site. Une lettre de suite a été envoyée, des premiers éléments de réponses ont été apportés en septembre 2020, des compléments sont attendus de la part de TMF entre décembre 2020 et mars 2021.

La visite d'inspection du 9 juillet 2020 portait sur une réponse à l'instruction gouvernementale du 2 octobre 2019 relative aux premières mesures à prendre suite à l'accident survenu dans l'entreprise Lubrizol.

Le bilan de l'inspection dresse un fait susceptible de mise en demeure ou de sanction dû à une non démonstration du respect du temps maximum d'arrivée de l'astreinte sur site ainsi que deux observations.

L'entreprise a transmis en septembre 2020 les éléments justificatifs sur le respect du temps d'arrivée de l'astreinte sur site.

Concernant le réexamen de l'EDD, une première notice a été remise en juin 2018 puis complétée en février 2019. L'inspection a rendu son analyse en juillet 2019 et estimait que l'EDD devait être révisée pour intégrer l'évaluation des conséquences d'un épandage suite à une perte de confinement de tuyauteries hors rétention.

Le 22 août 2019, un arrêté préfectoral encadrant le délai de remise de cette révision a été pris. La nouvelle notice de réexamen a été remise dans les délais, accompagnée d'une mise à jour de l'EDD.

En mars, juin et juillet 2020, des observations ont été formulées par l'inspection de la DREAL. Des compléments sont attendus entre décembre 2020 et mars 2021.

Un porter à connaissance a été transmis en mars 2020 concernant le projet d'ajout d'une cuve enterrée d'éthanol.

Une demande d'examen au cas par cas a été faite et transmise par la société en mai 2020.

Une décision de dispense d'étude d'impact a été prise en juin 2020.

Le projet sera encadré par un arrêté préfectoral.

Comme évoqué précédemment, un arrêté préfectoral complémentaire du 22 août 2019 a été pris concernant le réexamen de l'étude de dangers et la mise à jour du POI.

M. Rivière demande si un calendrier prévisionnel est disponible pour l'EDD. Il souhaite également savoir si les arrêtés ministériels pris récemment suite notamment à l'accident de Lubrizol concernent l'entreprise.

Mme Deronzier explique que des compléments sont attendus de la part de l'entreprise pour l'EDD jusqu'en mars 2021.

M. Cortes ajoute que les textes pris récemment confortent la notion de notice de réexamen. La principale nouveauté est l'obligation pour l'exploitant de préciser les compositions des fumées d'un incendie de ses installations.

M. Rivière souhaite des informations complémentaires sur l'exercice PPI effectué quelques jours avant la tenue de cette CSS.

Mme Deronzier explique que l'exercice a été effectué en nocturne. La DREAL était basée au niveau du PC exploitant avec l'exploitant et le SDIS.

Dans le cadre de cet exercice, la réactivité de TMF à fournir un inventaire de l'ensemble des produits présents sur le site a pu être testée.

Mme Maurice ajoute que l'exercice s'est bien déroulé, et qu'un retour d'expérience à froid doit avoir lieu.

M. Sans ajoute que deux officiers du SDIS étaient présents lors de cet exercice et qu'ils n'ont pas fait de remarque.

M. Rivière demande si la gestion liée à la diminution de la consommation de carburants en raison de la réduction des trafics aérien et automobile pose un problème à l'exploitant.

M. Campoy précise que le dépôt TMF a adapté ses horaires d'ouverture en travaillant sur des demi-journées lors du 1er confinement.

M. Rivière veut connaître quels seraient les effets à long terme que pourraient avoir des dégagements de fumées d'incendie pour les riverains.

M. Cortes répond que cette question motive la demande de la composition des fumées issues d'un éventuel sinistre qui devra être incluse dans les EDD.

Par ailleurs, la gestion post-accidentelle est gérée par des conventions entre les différents services pour constituer des cellules de crises.

4. Questions diverses

M. Cortes présente les suites données à l'accident Lubrizol du 26 septembre 2019. Il fait un rappel du contexte et explique qu'un plan gouvernemental déployé par la ministre a été mis en place.

Les suites immédiates ont donné lieu à une instruction rappelant les obligations et responsabilités à l'ensemble des exploitants SEVESO.

L'entreprise TMF a répondu être conforme aux exigences le 17 octobre 2019.

Une série d'inspections a été menée durant les années 2019 et 2020.

D'autres inspections sont à venir concernant la présence d'entreprises ICPE voisines dans la bande des cent mètres.

Des prescriptions relatives à la mise à jour des POI, sur le volet du suivi environnemental, ont été prises pour TMF, l'échéance étant fixée au 31 décembre 2020.

Des textes ont été publiés pour :

- améliorer la prévention des risques industriels ;
- anticiper et faciliter la gestion technique d'un accident ;
- améliorer le suivi des conséquences sanitaires et environnementales de long terme ;
- renforcer les contrôles ;
- se doter des moyens d'enquête adaptés.

Mme Lesourd remercie M. Cortes pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

M. Rivière demande si un calendrier prévisionnel sur la tenue de la prochaine réunion de la CSS est disponible.
Il souhaite également savoir si des résidents sont encore présents dans la zone du PPRT de la société TMF.

M. Cortes répond que le PPRT du site TMF ne prévoit aucune mesure foncière (délaissement, expropriation).
Des mesures de renforcement des bâtis, avec un accompagnement spécifique, ont été mises en place. Les travaux ont été réalisés pour les propriétaires qui les avaient acceptés.
Pour les propriétaires qui n'ont pas accepté, ils seront responsables en cas de sinistre.

Concernant la date de la future réunion de la CSS, un calendrier va être établi et sera transmis aux différents participants.

Mme Lesourd remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 16h15.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON

